

# **STATUTS de**

## **L'Association des Anciens de Le Braz Et Renan, Rabelais**

### **A.A.L.B.E.R.R.**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Constitution**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

#### **Article 2 - Dénomination**

Cette Association a pour dénomination :

**Association des Anciens des Lycées LE BRAZ et RENAN, RABELAIS**

**Elle sera désignée par l'acronyme A.A.L.B.E.R.R.**

#### **Article 3 – Objet**

L'Association fait sien le principe de tolérance et pluralisme du point de vue philosophique, politique et religieux. Elle a pour but premier de réunir des hommes et des femmes de profession, confession et milieux culturels variés qui acceptent leur différence et s'enrichissent de leurs expériences mutuelles. Le principe de laïcité est de rigueur.

Les objets de l'Association sont :

- D'aider ces établissements à poursuivre leur tâche éducative : aide financière, apport d'expertise et de compétence, aide éducative, aide à l'entrée dans la vie active, aide dans la concrétisation de stages ... Les anciens élèves sont la « mémoire » des établissements, l'Association aide à la pérennité de son esprit tout en l'ouvrant à la vie dans la cité.
- De prolonger les liens de camaraderie, de développer la solidarité.
- De fédérer les étudiants actuels et anciens de leurs établissements autour d'un réseau, d'une communauté, pour favoriser les échanges et l'insertion professionnelle.

Pour parvenir à la concrétisation de ces orientations, l'Association s'appuiera sur un certain nombre de moyens d'action, notamment :

- Des publications (livres, plaquettes, annuaires, etc.)
- Des supports audiovisuels (CD Rom, films, etc.)
- Des expositions
- Des conférences
- Des manifestations du souvenir
- Des actions culturelles
- Ainsi que par toute participation au fonctionnement et par tout autre moyen nécessaire à la réalisation des buts de l'Association.

## Article 4 – Siège social

Le siège social de l'Association est fixé au :

**Collège Anatole Le Braz  
46, Rue du 71ème R.I.  
22000 Saint Brieuc**

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration qui devra être ratifié par l'Assemblée Générale suivante.

## Article 5 – Durée

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

## Article 6 – Composition de l'association

L'Association se compose :

- **Des Membres adhérents** anciens élèves, personnel enseignant, administratif ou de service des collèges et lycées Le Braz, Renan et Rabelais.
- **Des Membres honoraires** ou **d'honneur** désignés par le Conseil d'Administration pour avoir rendu des services à l'Association.
- **Des Membres bienfaiteurs**

## Article 7 – Admission – Radiation des Membres

- Sont admis à l'Association les anciens élèves et personnel encadrant (enseignement, administratif ou de service) des trois établissements Le Braz, Renan et Rabelais.
- La qualité de membre de l'Association se perd par :
  - La démission ou par décès.

- Le non-paiement de la cotisation.
- Par la radiation prononcée pour motif grave portant atteinte à l'Association, prononcée par le Conseil d'Administration, l'intéressé(e) ayant été préalablement invité(e) à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

## Article 8 – Cotisations – Ressources - Dépenses

- **Cotisations** : les Membres de l'Association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé, chaque année, en Assemblée Générale. Durant les deux premières années d'adhésion, la cotisation est facultative.
- **Ressources** : les ressources de l'Association sont constituées des cotisations annuelles, de dons ou legs et d'éventuelles subventions publiques et privées qu'elle pourra recevoir. Elles peuvent également comprendre toutes autres ressources non interdites par les lois et règlements.
- **Dépenses** : Elles sont ordonnancées par le Président et les Membres de son Bureau conformément aux décisions du Conseil d'Administration. Le Président peut donner délégation dans des conditions fixées par le Conseil d'Administration. Les personnes habilitées à avoir la signature sur le compte de l'Association sont : le Président, le Trésorier et le Trésorier adjoint.

## Article 9 – Le Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration dont le nombre de Membres, fixé par délibération de l'Assemblée Générale, est compris entre 9 Membres au moins et 24 au plus. Pour être élus, les Membres devront être à jour de leur cotisation.

Les Membres sont élus pour une durée de 3 ans ; ils sont renouvelables par tiers sortant tous les ans.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit, provisoirement, au remplacement de ses Membres. Il est procédé au remplacement définitif par l'Assemblée Générale. Les pouvoirs des Membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des Membres remplacés.

Les Membres sortants sont rééligibles.

L'appel à candidature devra accompagner la convocation à l'Assemblée Générale. Les candidatures au Conseil devront être motivées et adressées au Bureau en exercice au moins une semaine avant cette Assemblée Générale. Le Bureau devra agréer préalablement ces candidatures après lecture des lettres de motivation et vérification de l'éligibilité.

Le Conseil pourvoira à la création de commissions spécifiques permettant de développer son réseau et/ou d'organiser ses différentes actions.

En plus des Membres élus, les chefs des trois établissements Le Braz, Renan et Rabelais sont Membres de droit avec voix consultative.

Le mandat de membre du Conseil prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'Association ou la révocation prononcée par l'Assemblée Générale, à la suite de 3 absences consécutives non justifiées, ladite révocation pouvant intervenir sur incident de séance.

Les parcours professionnels des anciens élèves ou professeurs de nos établissements ont eu pour effet de créer une « diaspora » sur le territoire français mais aussi dans le monde entier. A ce titre, l'éloignement ne leur permet pas de participer de façon régulière au Conseil d'Administration. Il est donc créé, pour ces administrateurs éloignés, un mandat d'« ambassadeur » (au nombre de trois maximum) qui leur permettra de participer à la vie de l'Association. Ils recevront tous documents propres au fonctionnement du Conseil d'Administration, auront les mêmes prérogatives et obligations que les administrateurs hormis l'obligation de présence régulière aux réunions du dit Conseil. Leur nombre sera défini au Règlement Intérieur.

## **Article 10 – Réunions et Délibérations du Conseil**

Le Conseil se réunit :

- Sur convocation de son (sa) Président(e) ou de son Bureau, chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins quatre fois par an.
- Si la réunion est demandée par au moins le tiers des Membres du Conseil.

Les convocations sont adressées, sauf urgence, 15 jours avant la réunion par lettre simple ou courriel. Si la date a été fixée lors de la réunion précédente, un simple rappel 8 jours avant sera suffisant.

Le Conseil se réunit au siège de l'Association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le Conseil peut inviter à sa réunion une personne non élue à des fins consultatives.

Les séances du Conseil sont présidées par le(la) Président(e) en exercice, à défaut le(la) Vice-Président(e) ou par un membre du Bureau désigné en début de séance. Les délibérations du Conseil sont prises à la majorité simple des Membres présents. En cas de partage des voix, celle du (de la) Président(e) ou en son absence du (de la) Président(e) de séance est prépondérante.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des comptes rendus enregistrés sur le registre des délibérations de l'Association tenu par le Secrétaire.

## **Article 11 – Pouvoirs du Conseil**

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association, dans les limites de son objet, sous réserve des pouvoirs de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Il autorise le(la) Président(e) ou l'un des Membres du conseil à ester en justice.

Le Conseil définit les principales orientations de l'Association. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'Association.

## **Article 12 – Bureau - Attributions**

Le Conseil élit parmi ses Membres un(e) Président(e), un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s, un(e) Secrétaire, un(e) Trésorier(e) qui composent les Membres du Bureau. Le cas échéant, des adjoint(e)s peuvent assister le(la) Secrétaire et le(la) Trésorier(e). Le Bureau peut être complété par le Président sortant.

Le Bureau a pour rôle d'animer et de dynamiser les administrateurs et les Membres de l'Association. Il assure la gestion courante de l'Association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, sur convocation du (de la) Président(e) ou de la moitié plus un de ses membres.

Le(la) Président(e) représente seul(e) l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi(e) de tous pouvoirs à cet effet. Avec l'autorisation préalable du Conseil, il (elle) peut déléguer partiellement ses pouvoirs, à un ou plusieurs mandataires de son choix, Membres du Conseil.

Le(la) (ou les) Vice-Président(e)(es) assiste le(la) Président(e) dans l'exercice de ses fonctions et peut le remplacer en cas d'empêchement ou de vacances.

Le Président sortant pourra apporter au (à la) Président(e) son expérience du poste et la richesse de ses contacts acquis durant son mandat.

Le(la) Secrétaire est la mémoire de l'Association. Il(elle) est chargé(e) des convocations. Il(elle) établit les comptes rendus des réunions du Bureau et du Conseil d'Administration.

Le(la) Trésorier(e) établit, sous sa propre responsabilité, les comptes de l'Association. Il(elle) est chargé(e) de l'appel et du bon recouvrement des cotisations. Il (elle) a le pouvoir de réaliser, sous le contrôle du (de la) Président(e) et de son Bureau, les opérations bancaires. Il a la signature du compte pour les dépenses de fonctionnement. Il (elle) établit un rapport sur la situation financière de l'Association et le présente à l'Assemblée Générale annuelle.

Un voire deux administrateurs ont la charge de la gestion du Musée et de la Bibliothèque.

Les fonctions de membre du Bureau ne sont pas rémunérées mais peuvent faire l'objet de défraiements.

Concernant la responsabilité des Membres de l'Association et des Membres du Conseil : Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun membre de l'Association ou du Conseil puisse être tenu responsable de ces engagements hors faute grave constatée.

## **Article 13 – Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale comprend tous les Membres de l'Association à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la réunion ou d'une adhésion confirmée de moins de 2 ans. Elle se réunit au moins une fois par an et, à titre extraordinaire, elle peut être convoquée par le(la) Président(e) ou sur la demande du quart au moins des Membres de l'Association.

La convocation est effectuée par lettre simple ou courriel contenant l'ordre du jour arrêté par le(la) Président(e) et adressée à chaque membre de l'Association au moins 15 jours à l'avance. Elle sera accompagnée d'un appel à candidatures pour remplacer le tiers sortant.

L'Assemblée Générale se réunit au siège de l'Association ou en tout autre lieu fixé par la convocation. Elle est présidée par le(la) Président(e) du Conseil ou en cas d'empêchement par un(e) des Vice-Président(e)s.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de Membres présents.

Chaque membre dispose d'une voix. Chaque membre dispose de la possibilité d'avoir deux pouvoirs. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des Membres présents ou représentés.

Selon les circonstances, l'Association se réserve le droit d'utiliser des moyens numériques sécurisés pour procéder au(x) vote(s).

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle entend les rapports du Conseil sur la gestion, les activités, la situation morale de l'Association et le rapport financier.

Les délibérations sont constatées sur des comptes rendus contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le(la) Président(e) et le(la) Secrétaire puis retranscrits sur le registre des délibérations de l'Association.

## **Article 14 – Assemblée Générale Extraordinaire**

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en tant que de besoin à la demande du (de la) Président(e), des trois quarts du Conseil d'Administration ou sur demande de la moitié plus un des Membres adhérents.

Elle est composée de tous les Membres adhérents de l'Association à jour de leur cotisation. Les votants disposent d'une voix, éventuellement de deux procurations au maximum. Le vote

par correspondance n'est pas admis. Comme pour l'Assemblée Générale Ordinaire, selon les circonstances, l'Association se réserve le droit d'utiliser des moyens numériques sécurisés pour procéder au(x) vote(s).

Elle est habilitée à statuer dans les cas exceptionnels tels que la modification des statuts, la dissolution de l'Association.

Les convocations sont faites 10 jours minimum à l'avance.

Pour être valables, les décisions doivent être prises à la majorité absolue des votants présents.

Si le quorum (moitié des adhérents plus un), n'est pas atteint, le (la) Président(e) doit réunir une autre Assemblée Générale Extraordinaire dans un délai de 10 jours qui statuera à la majorité simple.

## **Article 15 – Dissolution**

Les modifications et la dissolution de l'Association ne peuvent être prononcées que par une Assemblée Générale Extraordinaire, spécialement convoquée et sur un vote à la majorité des voix des Membres présents.

La dissolution de l'Association est prononcée en Assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de dissolution, les fonds et les biens, soit l'actif net, seront reversés à une œuvre éducative, humanitaire ou caritative.

## **Article 16 – Règlement Intérieur**

Le Conseil d'Administration établit un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement de l'Association. Ce règlement peut être modifié lors des séances du dit Conseil.

Fait à Saint-Brieuc, le 17 septembre 2022,

**Le Président de séance**

**Le Secrétaire de séance**